

LES INUITS

La réalité politique

Viens découvrir comment se prennent les décisions chez les Inuits.

LA CONSTITUTION

Dans les années 1980, les droits existants, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada ont été reconnus et confirmés par la constitution canadienne. La constitution du Canada est un ensemble de lois qui déterminent l'organisation, les fonctions et les pouvoirs du gouvernement. L'Assemblée nationale du Québec a adopté en 1985 une résolution par laquelle elle a reconnu l'existence de dix nations autochtones au Québec. Une onzième nation autochtone a été reconnue en 1989: les Inuit.



Discussion dans une communauté innue.

LA TENTE TRADITIONNELLE

Les Inuits ont signé une entente qui leur permet de s'occuper eux-mêmes de plusieurs services publics comme le service de police, l'aménagement des rues et des espaces verts. Cette entente se nomme la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Ainsi, les Inuits et le gouvernement québécois s'assurent que la région se développe bien et est bien administrée.

Dans le village inuit, on élit un maire et des conseillers tous les deux ans. Ce conseil du village nordique s'occupe de toutes les responsabilités habituelles des villes comme les routes, la sécurité incendie et l'eau potable.